



CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A RIO DE JANEIRO



PROGRAMME 2019

« CHAIRE FRANCAISE A L'UERJ »

L'Université de l'Etat de Rio de Janeiro (UERJ) en partenariat avec le Consulat général de France à Rio lancent l'appel 2019 du programme de chaires d'accueil de professeurs ou chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français à Rio de Janeiro.

Modalités générales :

Ce programme permet l'accueil de professeurs ou chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français pour une durée pouvant être, au choix, de 6 mois ou d'une année. Globalement, ce sont ainsi 36 (trente-six) mois de bourses qui sont disponibles.

Les lauréats recevront une bourse mensuelle de l'université partenaire (d'un montant égal 7.900 Reais mensuel) ; l'Ambassade de France prendra à sa charge le billet d'avion aller-retour en classe économique avec 2 bagages enregistrés en soute. Toutes les disciplines sont éligibles.

Conditions d'éligibilité : être Professeur des Universités, Maître de conférences, Chargé de recherche ou Directeur de recherche. L'habilitation à diriger des recherches (HDR) sera considérée comme un critère préférentiel. Il n'y a pas de condition de nationalité française.

Les projets déposés pourront être rédigés en français, portugais ou anglais.

Le comité de pilotage franco-brésilien mis en place dans le cadre de ce programme assure la sélection des lauréats ainsi que le suivi et l'évaluation des chaires en place.

Modalités pratiques :

1/ Le projet

Les candidats devront soumettre un projet élaboré en partenariat avec un professeur de l'université d'accueil (professeur « référent », responsable du projet et de la chaire) décrivant les activités d'enseignement et de recherche prévues et précisant les dates envisagées pour le séjour au Brésil. Le projet devra obligatoirement comporter une ou plusieurs conférences « grand public » ou une activité de vulgarisation scientifique ainsi que la production d'articles, ouvrages ou de toute autre publication reconnue par les critères habituels d'évaluation de la recherche. Le Consulat général de France à Rio pourra notamment solliciter le professeur invité pour intervenir dans le cadre de sa programmation scientifique. La présentation du projet devra être synthétique (moins de 5 pages).

Toutes les candidatures seront examinées par Vice-Présidence à la Recherche de l'UERJ conjointement avec la Direction des Relations Internationales de l'UERJ.

Les pièces suivantes devront être jointes au dossier :

- Une mention explicite de la durée souhaitée (six mois ou un an)
- Projet

- CV du Professeur visitant, copie de son passeport,
- Résumé du CV « Lattes » du professeur référent au Brésil,
- Avis du Conseil de département de l'Université d'accueil.

2/ Le professeur responsable de la chaire

Le projet sera présenté par le professeur référent au Conseil de département pour avis. Le professeur référent, responsable de la chaire, s'engage à participer au programme défini conjointement et à assurer les conditions d'accueil en fonction du programme de travail défini.

Le comité de pilotage appelle l'attention des candidats sur l'importance d'élaborer le projet de la manière la plus concertée possible entre le professeur visitant et le professeur référent, en particulier pour le choix des dates du séjour, les besoins de logistique en fonction de la nature et des ambitions du projet, et la mobilisation des ressources disponibles en termes de communications ou de valorisation des activités conduites.

Pendant la durée de son séjour au Brésil, toute demande du professeur étranger est sous la responsabilité de l'enseignant-référent. La Direction de Coopération Internationale de l'UERJ et le DEPESQ/SR2 sont responsables du versement de la bourse.

3/ Le choix des dates

Les séjours devront démarrer à partir du 1^{er} avril 2019. **Exceptionnellement**, les dates figurant dans le projet pourront être modifiées, dans la limite de la période citée sur l'année 2019. **Les lauréats qui souhaiteraient reporter leur venue à l'année suivante se verraient perdre automatiquement le bénéfice de la sélection.**

Le comité de pilotage attire l'attention des candidats sur les dates de séjour : elles doivent être choisies en accord avec le professeur référent en fonction du calendrier brésilien et en accord avec ses engagements propres au sein de son établissement de rattachement.

4/ Les obligations du lauréat

Il appartient au candidat d'organiser de manière autonome son hébergement à Rio de Janeiro y compris sur les questions d'assurance santé.

Dans un délai d'un mois à l'issue de leur séjour, les lauréats devront remettre un rapport d'activité aux parties françaises et brésiliennes. Dans le cas où ce rapport ne serait pas remis, le professeur référent se verra interdit de participer à un type quelconque d'action menée par la Vice-Présidence de la Recherche ou la Direction de la Coopération internationale.

À des fins de communication, les lauréats devront systématiquement informer le Comité de pilotage de leurs activités publiques programmées dans le cadre du programme de Chaire, telles que conférences, séminaires, débats d'idées, etc.

Calendrier 2019 (date limite prorogée jusqu'au 13 mars):

Les projets devront être envoyés **par courrier électronique avant le 13 mars 2019, minuit, heure française**, aux responsables des relations internationales de l'université d'accueil et au Consulat général de France à Rio de Janeiro :

- Pour l'UERJ, Professeur Cristina Russi Guimarães Furtado : assessoria@dci.uerj.br
- Pour le Consulat général de France à Rio de Janeiro, Philippe Michelin : philippe.michelon@diplomatie.gouv.fr

Le comité de pilotage informera les candidats des résultats de la sélection avant le 18 mars 2019. Une liste complémentaire sera établie et communiquée aux intéressés qui seront contactés, en cas d'éventuels désistements.

Le comité de pilotage est souverain dans ses décisions et les candidats soumettant un projet reconnaissent avoir pris connaissance et approuvé les conditions du présent appel à candidatures, y compris l'annexe donnant les conditions du séjour au Brésil.

Annexes

Informations sur les conditions de séjour au Brésil

Les lauréats devront disposer de tous les documents administratifs permettant leur séjour au Brésil. **Ils devront faire une demande de visa temporaire de type scientifique (VITEM 1)** auprès du Consulat général du Brésil en France à Paris, quelle que soit la durée de leur séjour. Il leur revient d'engager ces démarches à leurs frais et avec suffisamment d'anticipation pour être en possession de leur visa avant leur date de départ.

L'enseignant sélectionné doit, dès son arrivée dans le pays d'accueil, obtenir un CPF (Cadastro de Pessoa Física) pour que l'UERJ puisse verser la bourse par ordre de paiement à la Banque Bradesco, au Brésil. Ce numéro, plus ou moins équivalent au numéro de Sécurité Sociale française, peut être obtenu en même temps que le visa, auprès des autorités consulaires brésiliennes en France.

Les lauréats sont responsables de la régularité de leur situation au Brésil. Aussi est-il vivement conseillé de se renseigner en amont du séjour sur les démarches à effectuer auprès du Consulat général du Brésil en France.

Si le séjour implique **des activités de terrain**, les lauréats devront **ABSOLUMENT en discuter avec le professeur responsable de la chaire** afin de se prémunir contre toute difficulté administrative éventuelle.

Dans la mesure du possible, le séjour au sein de l'université partenaire sera facilité par la Direction de Coopération Internationale et la Vice-Présidence Recherche.